

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 14, du 9 avril 2009

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 29 avril 2009
- délai de dépôt des signatures: 8 juillet 2009



Décret

portant octroi d'un crédit de 8.500.000 francs relatif à la participation financière de l'Etat permettant le transfert et l'installation du Comlab au sein du Centre suisse d'électronique et de microtechnique SA (CSEM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 11 février 2009,

décède:

Article premier Un crédit de 8.500.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour le transfert et l'installation du Comlab au sein du CSEM durant la période 2009 à 2011.

Art. 2 Aucune contribution ne sera versée par l'Etat au-delà du 31 décembre 2011.

Art. 3 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement et les différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 1^{er} avril 2009

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
W. Willener

Les secrétaires,
A. Laurent
L. Debrot